

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 avril 2012

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **21**
Votants : **23**

Date de réunion

24/04/2012

Date de convocation

17/04/2012

Date d'affichage

03/05/2012

Le 24/04/2012 à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents :

BUET Jean-Pierre, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, CATRY Benoît, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, LENARDON Nadine, PERREARD Damien, TREMLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : SERTELON Anne à LAVAUD Christiane et CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude.

Absent(s) : SERTELON Anne, CHEVALIER Laurent.

Secrétaire de séance : MENU Jean.

Les comptes-rendus des 27 mars et 3 avril 2012 sont entérinés à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2012- 028** : approbation d'un avenant au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel « Civil Net Enfance » pour un montant H.T. de 568,19 €.
- 0.2 **Décision n°2012- 029** : approbation d'un contrat d'abonnement services avec la société « ELIS SAVOIE », pour une durée de 12 mois pour les prestations suivantes :
- Fourniture et entretien des produits sanitaire sol :
 - bobine bleue : 80.24 € H.T. / mois
 - tapis divers : 135.89 € H.T. / mois
 - linge – service : 42.80 € H.T. / mois
 - Fourniture et entretien d'habillement :
 - veste cuisine et pantalon, pour le personnel cantine : 67.78 € .H.T. / mois
 - blousons, pantalons, bermudas, pour le personnel des services techniques : 320.81 € H.T. / mois,
- 0.3 **Décision n°2012- 030** : approbation d'un marché de fourniture d'une banque d'accueil pour la bibliothèque municipale, avec la société DPC pour un montant H.T. de 3 254.82 €,
- 0.4 **Décision n°2011- 031** : approbation d'un contrat de service Di@lège avec EDF pour une durée de deux ans, avec un coût annuel H.T. de 384 €.

1 URBANISME – *Modalités du porter à connaissance de la note d'information de la loi relative à la majoration des droits à construire de 30 %*

M. le Maire explique à l'assemblée que la loi 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire à hauteur de 30 %, s'applique d'office aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalable déposées avant le 1^{er} janvier 2016, à compter du 20 septembre 2012, sauf si le conseil municipal, à l'issue de la synthèse des observations du public décide qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la commune.

La collectivité doit mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme issus de la loi SRU (équilibre, diversité des fonctions, mixité sociale, objectifs environnementaux).

Le public disposera ensuite d'un délai d'un mois pour formuler ses observations selon des modalités déterminées par le conseil municipal et portées à sa connaissance au moins 8 jours avant le début de cette consultation.

Il convient de fixer les modalités du porter à connaissance de la note d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'information de la mise à disposition de la note se fera de la façon suivante :

- Mise à disposition de la note informative du vendredi 1^{er} juin au lundi 2 juillet 2012 inclus aux heures habituelles d'ouverture au public soit :
 - Lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h00
 - Mardi de 13h30 à 18h30
 - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Un registre sera mis à disposition du public destiné à recevoir ses observations.
- L'information de la période de consultation sera faite :
 - sur le site de la collectivité (www.viry74.fr),
 - par voie d'affichage,
 - dans le bulletin municipal de mai 2012,
 - dans un journal local.

2 MALAGNY – ROUTE DE SEZEGNIN – Cession foncière – B 1101a

Monsieur André BONAVENTURE, adjoint VRD, explique à l'assemblée qu'à Malagny, route de Sézegnin, la parcelle B 1101, propriété de Mesdames Khamvongsa et Vesin, est grevée d'un emplacement réservé n°6 « élargissement de voirie » au PLU de la commune. Contacté sur ce point, les propriétaires se sont engagés à céder gratuitement la surface de 12 m² correspondant à cet emplacement réservé n°6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession gratuite de la parcelle B 1101a pour 12 m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes authentiques à venir.

3 MALAGNY – CHEMIN DES CLINZETS – Cession foncière – B 2325

Monsieur André BONAVENTURE explique à l'assemblée que Monsieur Nicolas DUVAL est propriétaire à Malagny, chemin des Clinzets, de la parcelle B 1112. Monsieur BONAVENTURE précise que le chemin des Clinzets est étroit sur certaines parties. Monsieur DUVAL a été contacté pour permettre l'élargissement de voirie au droit de sa propriété. Il s'est engagé à céder gratuitement une surface de 24 m², parcelle B 2325, au profit de la commune de Viry, afin de conserver la largeur actuelle du chemin des Clinzets. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette cession gratuite et de prendre en charge les frais notariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession gratuite de la parcelle B 2325 pour 24 m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes authentiques à venir.

4 BATIMENT COMMUNAL - CHEMIN VY DARRI - CHEF-LIEU - Bail professionnel - Mme VUICHARD

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame Sabine VUICHARD, orthophoniste, souhaite installer son cabinet médical au 121 chemin Vy Darri à compter du 1^{er} mai 2012. Le local commercial, d'une superficie de 36 m², est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. Monsieur le Maire propose donc de conclure un bail professionnel, à compter du 1^{er} mai 2012. Le loyer mensuel serait de 300 € H.T. pour les mois de mai, juin et juillet et de 500 € H.T. pour les mois suivants.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de conclure un bail professionnel avec Madame Sabine VUICHARD, orthophoniste, pour l'occupation du cabinet médical, pour un loyer mensuel de 300 € H.T. pour les mois de mai, juin et juillet et de 500 € H.T. pour les mois suivants.

5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – Modification des statuts – compétence eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires,

- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
 - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
 - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
 - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles,
 - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestation,
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire,
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- le 2 nov. 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :
 - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains,
 - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental,
 - le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois,
- la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
 - le projet d'agglomération et de métropolisation,
 - le développement économique et scientifique,
 - l'assainissement,
 - l'eau,
 - l'habitat.
- le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc,
- le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),
- le 4 février 2011 pour la politique en matière de services à la population, en particulier la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la cité des Métiers,
- le 27 février 2012, pour la définition des actions de promotion et d'animation du tissu économique.

Sachant que depuis décembre 2009, une réflexion est menée sur la question de l'eau et qu'il a paru nécessaire de prendre une décision, au vu des éléments ci-dessous :

Considérant l'intérêt que présente, pour le service public de l'eau potable, une gestion à l'échelle intercommunale : optimisation dans la gestion des ressources et des ouvrages, clarification du régime de responsabilité, projection de long terme sur les investissements,

Considérant que le projet politique de la CCG (cf Charte du projet de territoire 2011) porte sur l'engagement à un service de qualité, avec atteinte d'objectifs techniques fixés,

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois souhaite, en outre, que les transferts de personnels soient opérés conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT et, le cas échéant, de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail,

Considérant que les transferts de biens, droits et obligations à la Communauté de Communes du Genevois se feront également en application du droit commun,

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois souhaite que le transfert de la compétence eau potable entraîne, de plein droit, l'application des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert,

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre les compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Genevois, par une modification de l'article 11 de ses statuts :

Rédaction actuelle :

1.3 Eau (plan joint annexe A)

- Approvisionnement complémentaire en eau potable, à partir des forages de Crache et Collonges, des réservoirs communaux et communautaires, Prospection et intégration des ressources nouvelles sur le réseau communautaire, en concertation étroite avec les communes concernées,
- Dans le cadre de l'optimisation des ressources, intégration, sur le réseau communautaire, des ressources existantes sur demande de la commune propriétaire,
- Collaboration, dans le cadre des accords internationaux de la France, avec des partenaires suisses dans le cadre de la convention internationale concernant la nappe du Genevois, et pour l'établissement d'un schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble du bassin transfrontalier

Nouvelle rédaction :

1.3. Eau

- Gestion du service d'eau potable qui comprend la production, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ; Conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, à la demande d'autres collectivités, d'un autre EPCI ou syndicat mixte, la Communauté de Communes du Genevois pourra effectuer des prestations de service. Il s'agira principalement de la vente d'eau en gros. Ces prestations seront effectuées sur la base d'une convention et devront être accessoires à la mission principale du service d'eau de la Communauté de Communes du Genevois
- Collaboration, en matière de relations transfrontalières, et dans le cadre des accords internationaux de la France, pour signature de tout accord ou convention

La compétence sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2013. Le transfert du personnel se fera selon les modalités de l'article 5211-4-1 du CGCT et, le cas échéant, de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 et qu'il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de se prononcer sur cette modification. En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte des statuts.

Plusieurs conseillers municipaux s'expriment pour évoquer leurs craintes sur le maintien du service tel que la commune l'a mis en place avec la reprise par une structure plus grande, confrontée à la gestion de 17 communes. Ils mettent en avant le fait que la disparité qui existe entre les 17 communes sur l'entretien des réseaux d'eau, entrainera une hiérarchisation des travaux qui serait plus favorable aux communes en retard, au détriment de celles qui auraient régulièrement fait des efforts d'investissement et d'entretien. Il est aussi évoqué le fait que l'argument de baisse du prix de l'eau soit un leurre. Enfin, l'abstention est aussi due à la manière dont la reprise est proposée comme un fait accompli. La Communauté de Communes du Genevois ayant déjà délibéré avant que les communes ne soient questionnées.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à 12 voix pour et 9 abstentions (TREMBLAIS Alain, VELLUT Denis, BARBIER Lucien, FORTI Françoise, DERONZIER Martine, LENARDON Nadine, CHEVALIER Laurent, BARBIER Claude, DUPENLOUP Joël), approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois telles que présentée.

6

GAZ DE SCHISTE – SIGETA – Avis du Conseil municipal

Un permis de forage a été accordé le 28 mai 2009 par l'Etat au bénéfice de la société ECORP France Limited pour la prospection et recherche de gaz de schiste, couvrant une surface d'environ 932 km², entre le pays de Gex et Anecy, comprenant l'ensemble du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Le puits d'exploitation HU2 653 est situé sur le territoire de la Commune de Viry et plus précisément sur l'aire d'accueil intercommunale construite sur un terrain appartenant au SIGETA.

Les élus composant le SIGETA (56 Maires et 4 Présidents d'E.P.C.I.) rappellent que cette aire a été créée pour respecter la loi Besson en matière d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'un établissement recevant du public. Cette aire accueille 32 familles.

Des fonds publics ont été mobilisés :

- Subventions de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Conseil Général de Haute-Savoie,
- Subvention du F.A.S. (Fonds d'Action Sociale),
- Contribution de 56 communes adhérentes, à titre individuel ou par le biais de leurs E.P.C.I. respectifs :
 - Communauté de Communes Arve et Salève : Arbusigny, Arthaz, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier, Scientrier
 - Communauté de Communes Pays de Cruseilles : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Le Sappey, Villy-en-Bouveret, Vovray-en-Bornes, Cuvat, Villy-le-Pelloux
 - Communauté de Communes du Genevois : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens
 - Annemasse-Agglomération : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Salves, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux
 - Commune à titre individuel : Chessenaz, Contamine-Sarzin, Frangy, Challonges, Franclens, Usinens.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'élève contre tout forage, toute recherche, toute exploitation liés au gaz de schiste et interdit toute pénétration sur l'ensemble du tènement foncier lui appartenant à Viry, hormis les élus, personnes et personnel liés à l'accueil des familles du voyage, et entreprises habituelles liées au bon fonctionnement de l'aire.

L'assemblée s'insurge également contre tout forage, toute recherche, toute exploitation liés au gaz de schiste qui pourraient être pratiqués à proximité, mettant en péril l'environnement et la destination de ses installations.

7 CLUB NATIONAL ECOQUARTIER – *Convention – action en faveur du développement durable*

M. le Maire explique à l'assemblée que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes attribue, pour l'année 2012, une subvention forfaitaire annuelle aux collectivités en raison de leurs participations aux événements nationaux et régionaux en tant que membre du club national EcoQuartier. Cette aide financière d'un montant de 1 000 € a pour objet le recouvrement des frais de déplacements, de restauration et d'achat de documents qu'aura à supporter la collectivité dans le cadre de sa participation au club.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes afin d'obtenir l'aide financière.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure une convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

8 CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » – *Remboursement des actions de septembre à décembre 2011*

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », le Conseil municipal à l'unanimité, décide de rembourser à la MJC les actions de septembre à décembre 2011.

Actions	Montants
C.E.J. Enfants	1 160,49 €
Jeunes	10,00 €
Enfance jeunesse divers	261,64 €
TOTAL	1 432,13€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Jean-Pierre BUET